

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le lundi vingt juillet à vingt heures à la salle Jean Vilar à Piennes, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE G.
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI
Commune de LANDRES : M. FONDEUR
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN
Commune de MERCY LE BAS : M. PEDESINI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. WAWRZYNIAK, CARLI, GAYCHET, FRETTE
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Etaient représentés :

Commune de PIENNES : M. MARASSE représenté par Mme TYL
Commune de TRIEUX : Mme MASCELLI représentée par Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : M. STACHOWIAK représenté par Mme WAWRZYNIAK

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
13/07/2015

Etaient absents (excusés) :

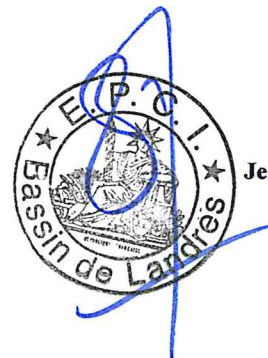
Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI
Commune de MERCY LE BAS : Mme KOSINSKI
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, MIRJOLET

Date de publication : 21/07/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 21/07/2015

Secrétaire de séance : Mme CAPELLINI Chantal

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

**OBJET : Inscription au budget du dédit de la commune de BOISMONT
Décision Modificative Budget Principal n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 mars 2010 nommant une commission pour instruire les conditions de retrait de la commune de Boismont,

Vu la délibération du 08 juin 2010 accordant le retrait de la commune de Boismont mais aux conditions financières établies par la commission ad' hoc de l'EPCI,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle fixant les conditions de retrait de la commune de Boismont de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres,

Monsieur le Président explique que le montant a été arrêté à la somme de 45.254,43 € et que cette somme qui est à présent fixée peut être imputée au budget 2015,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De supprimer la provision de 45.000 € qui avait été prévue au budget prévisionnel principal 2015 :

Dépenses : 6815 - Provisions pour risque : - 45.000 €
Recettes : 7815 - Provisions pour risque : - 45.000 €

- D'inscrire la recette correspondant au dédit de Boismont :

Recettes: 7711 - Débits et pénalités : + 45.254,43 €
Dépenses : 022 - Dépenses imprévues : + 45.254,43 €

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON

